

# Flash

**AST**<sup>67</sup>  
Alsace Santé au Travail

Santé au travail

PUBLICATION AST67 - 3 RUE DE SARRELOUIS 67080 STRASBOURG CX - TÉL. 03 88 32 18 67 - FAX. 03 88 32 01 29 - WWW.AST67.ORG



## Le Saviez-vous ?

**Votre cotisation au Service de Santé au travail couvre bien plus que la visite médicale périodique**

Au-delà de certaines idées reçues sur les prestations d'AST67 souvent focalisées sur les seules visites médicales périodiques, l'adhérent bénéficie non seulement d'un suivi médical de son personnel par les visites médico professionnelles, mais aussi d'une palette de prestations complémentaires : conseils, informations et sensibilisation aux risques et pathologies, visites d'entreprise, études de postes, mesurages des dangers et des risques avec l'appui de techniciens et prestataires, formations...

## Visites médicales périodiques ... sur la bonne fréquence !

La réforme de la médecine du travail porte à deux ans la fréquence de la visite médicale périodique afin de privilégier l'activité de prévention sur le milieu du travail. Cependant pour les salariés exposés à des risques spécifiques et classés en "Surveillance Médicale Renforcée - SMR" la fréquence de visite reste annuelle. Ainsi chaque année vous devez remplir deux documents : "l'enquête effectifs" ci-jointe et la "liste nominative des salariés SMR/sm" destinée à votre équipe médicale. Pour vous aider ainsi dans la classification des postes, demandez conseil à votre médecin du travail.



## Le Chiffre

**72%\*** Merci au millier de dirigeants qui ont répondu à l'enquête adhérents menée au printemps : vous êtes 72% à saluer l'utilité de votre Service de Santé au Travail, contre 57% en 1997 !

\* enquête 2006 auprès des adhérents AST67



## Evénement!

### Joyeux Anniversaire !

**La médecine du travail a fêté son 60<sup>e</sup> anniversaire le 11 octobre 2006**

En effet, la loi du 11 octobre 1946 constitue le texte de base de l'organisation des services médicaux du travail. Dès lors, la médecine du travail est devenue obligatoire pour tous les salariés et toutes les entreprises du secteur privé. Son but : "éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail".

Code du Travail : art. L. 241-1 et suivants.



## En Savoir +

> Découvrez le journal **OBJECTIF SANTÉ AU TRAVAIL**, les dossiers, conseils et informations de prévention sur Internet : [www.ast67.org](http://www.ast67.org)